

## Charte GR / VV Oise

Recommandations concernant les aménagements de Voies Vertes  
sur des itinéraires de randonnées pédestres ou équestres  
existants dans l'Oise

### Préambule

Le Collectif Associatif pour la Promotion des Voies Vertes dans l'Oise (CAP VV Oise), créé en novembre 2007, s'est fixé pour objectif de promouvoir et, ainsi, de contribuer à la création d'un réseau de Voies Vertes – voies de circulations douces réservées aux piétons, cyclistes, rollers, Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et, dans certaines conditions, aux cavaliers – couvrant tout le département de l'Oise.

Le CAP VV Oise ayant décidé d'interpeller l'ensemble des porteurs de projets et maîtres d'ouvrage potentiels sur l'urgence à développer un réseau VVV couvrant la totalité du département de l'Oise et s'appuyant sur le Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes Picardie (SR3V), il est apparu nécessaire de s'assurer du soutien total de l'ensemble des associations d'usagers membres du Collectif dans cette démarche, et d'anticiper les éventuels problèmes qui pourraient survenir en cas de superposition d'un projet de nouvelle VVV avec :

- un sentier de randonnée pédestre, tout particulièrement s'il s'agit d'un GR,
- un itinéraire de randonnée équestre.

### Principes généraux

Les associations représentées dans le CAP VV Oise sont tout d'abord convenues des principes suivants :

1. les projets de VVV devront, dans toute la mesure du possible, éviter d'empiéter sur les GR existants, plus particulièrement lorsqu'ils possèdent un caractère historique,
2. ce principe ne s'applique pas aux voies initialement dédiées au transport, notamment les anciennes voies ferrées désaffectées et les chemins de halage / chemins de service des voies navigables,
3. en cas de superposition d'un tronçon de GR avec un projet de VVV, les solutions suivantes seront recherchées, dans cet ordre :
  - recherche d'un tracé alternatif pour la VVV pour préserver le GR,
  - en cas d'impossibilité ou en l'absence d'alternative satisfaisante, recherche d'un tracé alternatif pour le GR afin de libérer son emprise pour la VVV,
  - en cas d'impossibilité ou en l'absence d'alternative satisfaisante, recherche d'un compromis acceptable pour tous les usagers afin de partager l'emprise.

Pour la recherche de ce compromis, les mesures suivantes seront étudiées :

- A. aménagement d'une bande roulable (utilisable par tout vélo, par les fauteuils roulants ou handibikes et, si possible, par les rollers) et maintien ou réaménagement d'une bande en terrain naturel pour les randonneurs, la première ne prenant pas plus de 50% de l'emprise disponible totale,
- B. limitation de la largeur de la bande roulable à une valeur la plus faible possible afin de préserver le caractère original de l'emprise, avec une largeur minimale de 2 mètres, sauf exception,
- C. séparation physique, dans la mesure du possible, entre la bande roulable et la bande dédiée aux randonneurs (écartement maximal, végétation, rochers, etc.).

### Situation dans l'Oise concernant les GR

Après avoir superposé le SR3V Picardie avec le PDIPR de l'Oise, il apparaît que seuls deux tronçons de GR inscrits au PDIPR seraient susceptibles d'être concernés

par le SR3V :

- le GR 125 entre Bonneleau et Croissy-sur-Celle, sur une longueur de 1,100 km, (itinéraire VVV Beauvais – Amiens par l'ancienne voie ferrée devenue Coulée Verte).
- le GR 124 près de Bulles sur 450 m, puis sur 700m et 850m entre Bulles et le Bois de Mont, (itinéraire VVV Clermont – Saint-Just-en-Chaussée par l'ancienne voie ferrée).

Pour le tronçon de GR 125, il est convenu que la superposition du GR et de la VV est acceptable, compte tenu de la faible distance concernée et de la largeur de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, en ne retenant que les mesures A et C.

Pour les tronçons de GR 124, il est convenu :

- qu'un itinéraire alternatif semble possible pour le GR sur le premier tronçon,
- que la superposition du GR et de la VV est acceptable sur les deux tronçons suivants compte tenu de la faible distance concernée et de la largeur de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, en ne retenant que les mesures A et C.

### Situation dans l'Oise concernant les PR

Il apparaît par ailleurs que quelques tronçons de PR inscrits au PDIPR seraient susceptibles d'être concernés par le SR3V.

Il s'agit de 9 sentiers « autour de la Coulée Verte » (PR), situés à proximité de Crévecoeur-le-Grand et Fontaine-Bonneleau, sur une longueur maximale totale de 9 km (itinéraire VVV Beauvais – Amiens par l'ancienne voie ferrée devenue Coulée Verte),

Enfin, un tronçon de sentier de « promenade et randonnée », dont la procédure d'inscription au PDIPR est en cours, est susceptible d'être concernés par le SR3V et la Trans'Oise.

Il s'agit d'une boucle pédestre proche d'Ully-Saint-Georges, sur une longueur d'environ 2 km (option intermédiaire de l'itinéraire VVV Beauvais – Paris par l'ancienne voie ferrée métrique Hermes – Beaumont-sur-Oise).

Les PR étant généralement la propriété intellectuelle des collectivités territoriales concernées (notamment les Communautés de Communes) il est convenu de prendre contact avec ces collectivités et les associations locales afin de rechercher avec elles un compromis acceptable, basé sur les mêmes principes décrits dans cette charte, en faisant valoir l'immense intérêt que représentent les voies vertes pour un public beaucoup plus large que les seuls utilisateurs actuels.

### Situation concernant les itinéraires de randonnée équestre

Concernant les itinéraires de randonnée équestre, aucun risque de superposition entre les itinéraires équestres existants et les projets de VVV n'a, jusqu'à ce jour, été identifié dans l'Oise.

### Partage des futurs itinéraires VVV

Enfin, il est convenu entre les signataires d'engager une réflexion sur l'aménagement et le partage des futurs itinéraires du SR3V Picardie dans l'Oise.

La présente charte sera transmise pour information aux instances régionales et nationales des différentes associations ou fédérations représentées dans le CAP VV Oise.

Fait à

le

Signatures